

# Les ingénieurs et cadres vers les 35 heures ?

Sylvain Chicote

**L**e Comité européen des droits sociaux a condamné le système des forfaits jours (1) sans limite horaire pour les ingénieurs et cadres. Le Comité estime que la France, en autorisant ainsi des durées de travail excessives, ne respecte pas ses engagements internationaux. Cette décision est une belle victoire pour les ingénieurs et cadres, pour les 35 heures. Sale coup par contre pour le Medef qui voit ses manœuvres contre la RTT mises en cause. Rappelons la genèse de cette affaire.

Depuis longtemps les ingénieurs et cadres (3 millions de salariés aujourd'hui) sont contraints à de longues journées de travail.

Dans les années 90 ils commencent à se rebiffer, à ne plus accepter de consacrer toute leur vie à l'entreprise, d'autant plus qu'ils y trouvent de moins en moins considération et rémunération satisfaisantes.

En mai 1999, au cours d'une conférence de presse, l'UGICT-CGT révèle un document interne signé du DRH de Matra. Celui-ci explique crûment comment tricher parce que le paiement des heures supplémentaires aux cadres de l'entreprise coûterait 150 millions de Francs par an. Une délinquance qui cause un préjudice annuel de 150 000 francs par an à chaque salarié concerné. On mesure l'enjeu phénoménal à l'échelle du pays.

1. La loi Aubry 2 a introduit une RTT spécifique pour les cadres sous la forme d'une diminution de l'ordre d'une vingtaine de jours (selon les accords RTT) sur l'année dite forfait/jour. Ce dispositif est dangereux car il rend possible en même temps l'allongement sensible des durées de travail quotidiennes et hebdomadaires.



Des inspecteurs du travail et des juges écoutent les ingénieurs et cadres et interviennent pour faire respecter la législation : Siemens, Matra, Thomson, Carrefour, Alcatel... Tous les grands groupes sont dans le collimateur des juges et de la police du travail. Les dirigeants de Thomson sont condamnés en correctionnelle.

Il s'agit alors pour les dirigeants des grandes entreprises de trouver d'urgence une parade. Comme ils ne veulent, ni respecter les durées de travail réglementaires, ni payer les heures supplémentaires, ni embaucher, il faut casser le thermomètre, détruire l'instrument de mesure du temps de travail, en d'autres termes faire disparaître les preuves du délit. On invente le forfait/jour que des experts en manipulation justifient par l'idée qu'à notre époque moderne la mesure du temps de travail en heures n'aurait plus de sens. Afin de préparer les esprits une rafale d'articles sur ce thème paraissent.

Le forfait jours est repris dans le projet de loi Aubry 2. Il permet de fait d'aller jusqu'à 13 heures par jour, 78

heures par semaine, 2 821 heures par an. Cela provoque la colère des ingénieurs et cadres et de leurs syndicats. En 1ère lecture, les députés communistes et verts et quelques autres votent contre l'article 5 du projet de loi qui contient le forfait jours.

En deuxième lecture ces députés obtiennent que le forfait jours soit limité à la petite minorité de cadres autonomes. Il est également prévu un certain nombre de garanties comme le contrôle de l'amplitude de la journée et la diminution des charges de travail.

Mais le Medef poursuit son offensive contre la réduction du temps de travail. En deux ans, en toute illégalité, les 2/3 des ingénieurs et cadres sont mis au forfait/jour. Des agents de maîtrise et des techniciens sont rebaptisés cadres pour pouvoir les faire travailler davantage. Les charges de travail s'accroissent au lieu de diminuer. Pour obtenir la signature des accords, on a semé la confusion en parlant de RTT sous forme de jours de repos auxquels les cadres aspirent tout en étant discret sur le fait que la

signature du forfait jours impliquait la suppression de toute autre limite que 13 heures par jour et 78 heures par semaine. L'objectif patronal de maintien du statut quo était atteint.

Malgré l'absence de durée du travail collective à 35 heures, ces entreprises obtenaient tout de même les allègements de cotisations sociales. Les Directions du Travail avaient reçu une circulaire ministérielle disant que s'agissant d'un nouveau barème de cotisations il n'y avait pas lieu de contrôler la légalité des accords.

La CGC qui a contesté le forfait/jour devant les instances européennes vient donc de gagner son action. De nombreux cadres gagnent par ailleurs les procès qu'ils intentent contre les forfaits qui leur sont imposés.

En réaction, on entend des commentateurs officiels et officieux dire que la décision européenne n'a pas de caractère obligatoire. Que valent alors les discours sur l'Europe sociale ? A l'évidence, rien d'autre que des discours.

Les inventeurs du forfait/jour doivent reconnaître leur échec. Il ne sert

à rien de tergiverser ; avec la décision européenne, les cadres et leurs syndicats vont être encouragés à agir, les tribunaux vont disposer d'un argument de poids supplémentaire pour annuler les accords collectifs et les conventions individuelles illégaux et contraires aux traités internationaux.

Ne rien faire entretiendrait une incertitude juridique désastreuse.

Il faut d'abord abroger l'article L 212-15-3-III du code du travail qui prévoit le forfait/jour.

En même temps, il faut un dispositif qui permette la réelle diminution du temps de travail des ingénieurs et cadres et la création massive d'emplois qualifiés. Les ingénieurs et cadres ont droit à la réduction du temps de travail, aux 35 heures. C'est ce qui a été annoncé lors de la présentation des lois Aubry : 35 heures et non 40, 44 ou 48. Mais on sait qu'il n'est pas possible de passer de 48 heures en moyenne à 35 heures en un seul jour. Il faudrait recruter au bas mot 500 000 ingénieurs et cadres alors qu'il y en a moins de 200 000 sans emploi et que la pénurie est totale

dans certains métiers. Par ailleurs dans beaucoup d'entreprises, il faudra une réorganisation complète du travail parce que de nombreux cadres consacrent trop de temps à des tâches qui pourraient être faites par d'autres qui eux sont inscrits à l'Anpe.

**La démarche suivante, dans le cadre d'une modification législative faciliterait la solution du problème :**

- suppression du forfait/jour, les traités internationaux sont ainsi respectés, les 35 heures hebdomadaires s'appliquent immédiatement aux ingénieurs et cadres ;

- mais les entreprises qui établissent un plan de résorption des heures excédentaires à partir d'un état des lieux de la durée réelle pratiquée disposent d'un délai de 5 ans pour respecter la durée légale en supprimant chaque année 1/5ème des heures supplémentaires. Le plan prévoit les mesures de formation, de recrutement et de réorganisation nécessaires. Le plan est négocié et signé par les syndicats majoritaires de l'entreprise.

Une telle démarche prend en compte les réalités d'aujourd'hui, elle conduit à la baisse réelle du temps de travail, elle permettrait l'embauche de centaines de milliers de salariés cadres et non cadres et la formation professionnelle de chômeurs insuffisamment qualifiés. ■



Il faut un dispositif qui permette la réelle diminution du temps de travail

(1) Co-auteur avec Gérard Filoche de « Bien négocier les 35 heures, guide pratique et critique à l'usage exclusif des salariés », La Découverte, 2001.